



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service de la connaissance
des territoires et de la sécurité*

ARRÊTÉ

du 21 DEC. 2018

portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières (voies départementales, voies communautaires et voies communales), sur le territoire du Département de la Sarthe, ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an (3ème échéance)

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 1er juin 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 08-0769 du 10 mars 2008 et n° 2011-283-0013 du 21 octobre 2011 portant constitution du comité de suivi départemental des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3520 du 21 juillet 2009 portant approbation des cartes de bruits stratégiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013046 du 15 février 2013 portant approbation des cartes de bruits stratégiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET comme Préfet de la Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 09-3520 du 21 juillet 2009 approuvant les cartes de bruit 1ère échéance et l'arrêté préfectoral n° 2013046-011 du 15 février 2013 approuvant les cartes de bruit 2ème échéance sont abrogés pour leurs parties concernant le réseau départemental, Le Mans Métropole et la Ville de Sablé sur Sarthe.

Article 2 – Les cartes de bruit stratégiques concernant les grandes infrastructures routières de la Sarthe dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an sont approuvées.

Les sections de voies routières concernées sont les suivantes :

Réseau routier départemental	Débutant	Finissant
RD23	Limite Allonnes	RD12 La Suze sur Sarthe
RD51	RD297	Entrée Agglo de Spay
RD92	Avenue Nationale Arnage	RD140 bis
RD92	RD338	Giratoire entrée Leroi Merlin
RD139	Entrée Circuit 24H	D140
RD147N	RD313 (Rocade)	Entrée Agglo de Coulaines
RD197	RD338	RD230
RD300	RD313 (Rocade)	RD47
RD301	RD313 (Rocade)	Hameau de Chanteloup
RD304	RD323	RD250 Parigné l'Evêque
RD306	Giratoire entrée Sablé	Giratoire Echangeur Le Bailleul
RD306	RD23	RD323 La Flèche
RD306	Giratoire La Megerie La Flèche	Giratoire La Bruère La Flèche
RD307	RD212bis	Hameau de Ponthibault
RD309	RD306	RD8
RD314	Giratoire Bener	Giratoire Auvours
RD323	Limite départementale	RD273 La Ferté Bernard
RD323	RD7 La Ferté Bernard	RD1 La Ferté Bernard
RD323	RD273 La Ferté Bernard	Giratoire La Fontaine Saint Martin
RD323	Giratoire entrée La Flèche	Sortie Ouest Agglo La Flèche
RD326	RD323	RD23
RD338	Limite Alençon	RD310 La Hutte
RD338	RD26 Beaumont sur Sarthe	RD357 Route de Laval
RD338	RD323	RD32 Ecommoy
RD357	RD21 Longnes	RD338 Rocade
RD357	RD323 Giratoire Auvours	RD20 Le Breil sur Mézize

Réseau routier communautaire Le Mans Métropole		
Commune du Mans	Avenue Bollée Avenue Charles-de-Gaulle Avenue de la Libération Avenue de Paderborn Avenue Georges Durand Avenue Jean Jaurès Avenue du Docteur Jean Mac Avenue des Platanes Avenue Félix Geneslay Avenue du Maréchal Lyautey Avenue Frédéric Auguste Bartholdi Avenue Henri Pierre Klotz Avenue Olivier Heuzé Avenue Pierre Mendès France Avenue François Mitterrand Avenue Pierre Piffault Avenue Rubillard Avenue Rhin et Danube Avenue Savorgnan de Brazza Avenue du Docteur Zammenhof Avenue Louis Cordelet Rue Alphonse Poitevin Rue Chanzy Rue Gougéard Rue du 33ème Mobiles Rue Wilbur Wright Rue Voltaire Rue Montoise Rue du Docteur Galouedec Rue Paul Courboulay Rue Paul Ligneul Rue des Maillets Rue Banjan	Boulevard du Général Patton Boulevard des Riffaudières Boulevard Etienne d'Orves Boulevard Pierre Brossolette Boulevard Jean Moulin Boulevard Clémenceau Boulevard Pierre Lefauchaux Boulevard Demorieux Boulevard Nicolas Cugnot Boulevard Curie Boulevard Colonel Quéru Boulevard Emile Zola Boulevard Alexandre Oyon Boulevard Bobby Sands Boulevard Pablo Neruda Boulevard Robert Jarry Boulevard Saint Michel Place des Jacobins Place Georges Washington Quai Louis Blanc Pont Coëffort Pont Yssoir Route de Bonnétabelle Route d'Allonnes Rue de Sablé Rue de l'Arche Rue Henri Lefevre Rue de Degré Rue Thomas Edinson Rue de Laigné Rue Robert Collet Rue des Tennis Rue de l'Esterel Rue de Roumanie
Commune d'Allonnes	Avenue Charles de Gaulle Boulevard d'Anjou Avenue du 19 Mars 1962	Route de La Suze Route de La Croix Georgette Route des Fondus
Commune d'Arnage	Boulevard Pierre Lefauchaux Avenue Nationale	Route du chêne
Commune de la Chapelle Saint Aubin	Rue Louis Delage Avenue des Frères Renault	Rue Thomas Edinson
Commune de Coulaines	Boulevard Saint Michel Boulevard Saint Nicolas	Boulevard Saint Germain
Commune d'Yvré l'Evêque	Avenue du Mans	

Réseau routier communal Sablé sur Sarthe	Place Raphaël Elizé Grande Rue	Quai National Rue Léon Legludic
---	-----------------------------------	------------------------------------

Article 3 – Le dossier de cartes de bruit stratégiques comporte les documents suivants :

- une représentation graphique de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à un niveau supérieur à 75 dB(A) pour l'indicateur Lden,
- une représentation graphique de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à un niveau supérieur à 70 dB(A) pour l'indicateur Lnight,
- une représentation graphique de type C des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571– 37 et R 571 – 398 du code de l'environnement :
 - des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)
 - des zones où le Lnight dépasse 62 dB(A)
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée et l'estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposées au bruit dans ces zones.

Les cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, ont été publiées via l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016.

Article 4 – Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe – Service SCTS et accessibles sur le site internet des services de l'État en Sarthe à l'adresse suivante : <http://www.sarthe.gouv.fr>

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET

Nicolas **QUILLET**